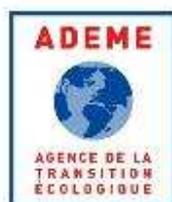


Avenant n°2 à la convention régionale de mise en œuvre du Programme  
« Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE)  
en région Provence-Alpes-Côte d'Azur



## **ENTRE**

**L'Etat**, représenté par la Ministre de la Transition énergétique, Agnès PANNIER-RUNACHER ;

**L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**, représentée par son Président du Conseil d'administration, Sylvain WASERMAN ;

**L'Agence nationale de l'habitat (Anah)**, représentée par sa directrice générale, Valérie MANCRET-TAYLOR ;

**Le Préfet de région**, en tant que délégué régional de l'Anah, représenté par Christophe MIRMAND ;

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur** représentée par Renaud MUSELIER, agissant en qualité de Président du Conseil régional,

**Le Département des Alpes de Haute-Provence** représenté par Eliane BARREILLE, agissant en qualité de Présidente du Conseil départemental,

**Le Département des Hautes Alpes** représenté par Jean-Marie BERNARD, agissant en qualité de Président du Conseil départemental,

**Le Département des Alpes Maritimes** représenté par Charles-Ange GINESY, agissant en qualité de Président du Conseil départemental,

**Le Département du Var** représenté par Jean-Louis MASSON, agissant en qualité de Président du Conseil départemental,

**Le Département de Vaucluse** représenté par Dominique SANTONI, agissant en qualité de Présidente du Conseil départemental,

**La Métropole Nice Côte d'Azur** représentée par Christian ESTROSI, agissant en qualité de Président de la Métropole,

**La Métropole Aix Marseille Provence** représentée par Martine VASSAL, agissant en qualité de Présidente de la Métropole,

**La Métropole Toulon Provence Méditerranée** représentée par Jean-Pierre GIRAN, agissant en qualité de Président de la Métropole,

## **ET**

**ESSO S.A.F.**, SA au capital de 98 337 521.70 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 010 053 dont le siège social est situé 20 rue Paul Hérault 92000 Nanterre représentée par Laurent FISCHER, chef du service CEE

**DISTRIDYN**, Société Anonyme au capital de 274 378 euros, immatriculée au registre de commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 325 366 334, représentée par Monsieur Alfred SOTO, Directeur Général

**ARMORINE**, Société par actions simplifiées au capital social de 1 806 000 euros, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro 864 500 418 et dont le siège social est situé 225 rue Jean Baptiste Martenot à CAUDAN 56850, représentée par Monsieur Eric DE GAIL, directeur des achats

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

## Objet de l'avenant :

La convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » en Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 07/07/2021 et son avenant n°1 signé le 06/10/2023 définissent les conditions de mise en œuvre et de financement du programme à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Par courrier du 20 avril 2023, les Ministres de la Transition énergétique, de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la Ville et du Logement confirmaient l'attachement du Gouvernement à assurer la pérennité de France Rénov' et sécuriser les moyens mis à disposition des porteurs associés pour assurer un service public de qualité d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages pour favoriser des rénovations ambitieuses.

A ce titre, afin de garantir la continuité du soutien de l'Etat dans le service public, les Ministres invitaient les porteurs associés du programme SARE, à engager le prolongement de la mise en œuvre opérationnelle du SARE d'une année supplémentaire (soit jusqu'au 31 décembre 2024) par le biais d'un avenant aux conventions régionales.

Le présent avenant n°2 à la convention régionale du SARE en Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour objet :

- d'intégrer les adaptations au regard de l'arrêté du 17 décembre 2022 (publié au JORF du 24 décembre 2022) portant modification du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » qui a remplacé l'annexe de l'arrêté du 5 septembre 2019. Cette annexe prévoit à cet égard, à la différence de l'annexe initiale de l'arrêté du 5 septembre 2019, que :
  - o le programme SARE est porté conjointement par l'ADEME et l'Anah alors qu'il était initialement porté uniquement par l'ADEME ;
  - o le programme s'inscrira dans la stratégie de déploiement de France Rénov' alors qu'il s'inscrivait initialement dans la stratégie de déploiement de la marque « FAIRE' » ;
  - o la contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie conformément aux conventions signées entre l'Etat, l'ADEME, l'Anah et les autres parties prenantes alors qu'initialement l'Anah n'était pas partie prenante aux conventions et ses avenants ;
- de prolonger les engagements et les missions des parties à la convention jusqu'au 31 décembre 2024, avec des objectifs et engagements budgétaires complémentaires pour l'année 2024 ;
- de prolonger la validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 pour permettre une clôture administrative et financière en 2025.

**Les articles suivant de la convention signée le 07/07/2021 et modifiée par l'avenant n°1 signé le 06/10/2023, sont modifiés :**

- Article 1 : Définitions
- Article 3 : Objet de la déclinaison régionale du Programme
- Article 4 : Gouvernance
- Article 5.1 : Engagement de l'ADEME
- Article 5.2 : Engagements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Article 5.3 : Engagements des Départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes Alpes, des Alpes Maritimes, du Var, de Vaucluse et des Métropoles de Nice Côte d'Azur, d'Aix Marseille Provence et de Toulon Provence Méditerranée
- Article 5.4 : Engagements de l'État
- Article 5.5 : Engagements des financeurs
- Article 6.1 : Cadre général du financement du Programme
- Article 6.2 : Montant et financement du Programme
- Article 6.3 : Répartition entre financeurs
- Article 6.5 : Modalités de versement des fonds au porteur associé
- Article 6.8 : Justificatifs
- Article 12 : Date et conditions d'effet et durée de la convention
- Article 17 : Signature électronique
- Annexe 2 : Plan de déploiement régional
- Annexe 3 : Plans de déploiement territoriaux
- Ajout de l'annexe 6 : Note – Dépenses SARE et justificatifs – 30/06/2023

L'ensemble des modifications qui suivent s'appliquent à la convention initiale du 07/07/2021 modifiée par l'avenant n°1 du 06/10/2023.

**Modification de l'article 1 « Définitions »**

Les définitions suivantes sont mises à jour tel que défini ci-après :

Convention nationale : La Convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME et de l'Anah, Porteurs pilotes, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Porteurs pilotes : l'ADEME et l'Anah en tant que co-porteurs assurent conjointement la coordination et la gestion globale du programme. Ils assurent la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Leurs rôles, leurs engagements et leurs missions sont définies dans le présent avenant.

### Modification de l'article 3 « Objet de la déclinaison régionale du Programme »

Le tableau suivant, faisant état des actes réalisés durant les années 2021 et 2022 est ajouté à titre indicatif :

Missions	Type d'actes		Nombre d'actes réalisés (2021 – 2022)									
			Global	Conseil régional	CD 04	CD 05	CD 06	CD 83	CD 84	NCA	AMP	TPM
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1 - Information de premier niveau (information générique)		37 572	561	2 051	3 129	4 347	2 587	8 234	1 820	13 764	1 079
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	22 638	215	2 018	2 358	1 394	2 914	7 249	133	5 478	879
		Copropriétés	818	2	24	60	48	8	49	69	463	95
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	324	0	0	0	286	37	0	1	0	0
		Copropriétés	4	0	0	0	1	0	0	3	0	0
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	1 488	0	118	60	16	41	660	0	539	54
		Copropriétés	134	0	4	0	0	1	18	0	106	5
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	57	0	6	0	0	0	30	0	7	14
		Copropriétés	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Copropriétés		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau (information générique)		1 382	0	34	20	368	174	122	528	46	90
	B2 - Conseil aux entreprises		404	0	20	10	102	12	65	122	11	62

Le tableau précisant les missions, type d'actes et les objectifs de la convention initiale modifiée par l'avenant n°1, est remplacé par le tableau suivant.

Missions	Type d'actes Objectif 2021 – 2024 en nombre d'actes		Objectif 2021 – 2024 en nombre d'actes									
			Global	Conseil régional	CD 04	CD 05	CD 06	CD 83	CD 84	NCA	AMP	TPM
<b>Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement</b>	<b>A1</b> - Information de premier niveau (information générique)		84 545	1 337	4 711	4 129	11 847	5 634	17 884	3 820	28 662	6 521
	<b>A2</b> - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	51 792	565	4 568	5 158	3 194	7 416	16 385	401	10 299	3 806
		Copropriétés	2 355	6	78	166	131	275	145	230	1 043	281
	<b>A3</b> - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	2 429	0	95	0	1 771	166	130	11	0	256
		Copropriétés	157	0	0	0	15	22	2	108	0	10
	<b>A4</b> - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	4 503	0	353	112	596	217	1 774	0	1 029	422
		Copropriétés	420	0	15	0	0	29	78	0	279	19
	<b>A4bis</b> - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	425	0	42	0	0	4	108	0	16	255
		Copropriétés	18	0	0	0	0	2	0	0	2	14
	<b>A5</b> - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Copropriétés		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux</b>	<b>B1</b> - Information de premier niveau (information générique)		13 449	0	124	85	838	499	390	948	129	240
	<b>B2</b> - Conseil aux entreprises		108 448	0	50	88	268	144	235	226	37	185
<b>Dynamique de la rénovation</b>	<b>C1</b> - Sensibilisation, communication, animation des ménages		100 % de la population régionale	Les métropoles couvrent 100 % de leur territoire. Les Conseils départementaux couvrent 100 % de leur territoire hors métropoles. Le Conseil régional couvre la population des Bouches-du -Rhône hors métropole Aix Marseille Provence pour des missions locales et la totalité de la population régionale pour des actions régionales.								
	<b>C2</b> - Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé											
	<b>C3</b> - Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux											

## **Modification de l'article 4 « Gouvernance »**

### **Le paragraphe 2 est remplacé par :**

Le COPIL REGIONAL SARE est constitué des signataires du présent avenant et de partenaires régionaux dont l'avis est consultatif. Ces partenaires régionaux seront désignés par le COPIL REGIONAL SARE sur proposition des porteurs associés.

## **Modification de l'article 5 « Engagements des parties »**

### **Modification du titre de l'article 5.1 : « Engagements de l'ADEME » est remplacé par « Engagements des porteurs pilotes ».**

Les engagements portés par les porteurs pilotes restent inchangés et la répartition des responsabilités entre l'ADEME et l'Anah est précisée dans la convention nationale du programme SARE actualisée en 2023.

### **Modification des articles 5.2 « Engagements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur » et 5.3 « Engagements des Départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes Alpes, des Alpes Maritimes, du Var, de Vaucluse et des Métropoles de Nice Côte d'Azur, d'Aix Marseille Provence et de Toulon Provence Méditerranée »**

Le nouveau simulateur mis en place sur la plate-forme France-Rénov' au second semestre 2023 ne nécessite plus la coordination de l'alimentation de l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote pour la remontée des aides financières régionales et locales.

L'engagement suivant des porteurs associés est donc supprimé :

- Alimenter régulièrement l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales.

### **Modification de l'article 5.4 « Engagements de l'Etat »**

Les deux premiers paragraphes de l'article 5.4 de la convention sont inchangés.

Le troisième et dernier paragraphe de l'article 5.4 de la convention est remplacé par ce qui suit :

Le Préfet de région s'engage, au travers de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur qui assure le rôle de délégation régionale de l'Anah, à :

- Appuyer le porteur associé coordinateur et les porteurs associés territoriaux dans la mise en œuvre du programme ;
- Veiller, en lien avec les délégations locales de l'Anah (DDT et délégataires des aides à la pierre), à la bonne coordination des structures assurant des missions de conseil sur un même territoire (articulation entre les guichets / plateformes et les opérateurs des OPAH/PIG sous maîtrise d'ouvrage communale, intercommunale ou départementale), notamment en participant à l'animation du réseau des Espaces Conseil France Rénov' ;

- Favoriser l'information des opérateurs Anah sur les missions et les compétences des Espaces Conseil France Rénov' ;
- Tenir informés les porteurs associés des dispositifs opérationnels de l'Anah déployés dans la région et de leurs évolutions (création, renouvellement ou cessation), à travers notamment la transmission du tableau de bord régional Anah ;
- Appuyer le porteur associé coordinateur dans la préparation du COPIL régional et à y participer.

#### **Modification de l'article 5.5 « Engagements des financeurs »**

L'article 5.5 est remplacé par :

Dans le cadre de l'éligibilité des dépenses du programme au dispositif des CEE, trois financeurs obligés s'engagent au titre de la Convention à :

- Financer le Programme à hauteur chacun d'un montant maximum de 3 557 415,33 € HT, soit un montant global maximum de 10 672 246 € HT ;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Contribuer à la réussite des Projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents Projets du Programme ;
- Contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats, selon les orientations définies par le COPIL REGIONAL.

#### **Modification de l'article 6.1 « Cadre général du financement du Programme »**

L'article 6.1 est remplacé par :

Sur la base du budget prévisionnel élaboré sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2024, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du programme à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est estimé à 21 014 197 €.

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les financeurs obligés dans le cadre du présent avenant, et sera complété par les fonds prévisionnels apportés par les porteurs associés, les collectivités territoriales (Départements ou communes) et les intercommunalités. Ces dernières pourront contractualiser avec chaque porteur associé, pour définir les objectifs et les plans de financement.

La répartition de ces fonds prévisionnels se décompose de la manière suivante :

- Les Obligés : 10 672 246 €
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 1 586 217 €
- Le Département des Alpes de Haute-Provence : 122 214 €
- Le Département des Hautes Alpes : 329 608 €
- Le Département des Alpes Maritimes : 1 013 623 €

- Le Département du Var : 656 502 €
- Le Département de Vaucluse : 326 403 €
- La Métropole Nice Côte d'Azur : 592 444 €
- La Métropole Aix Marseille Provence : 2 461 213 €
- La Métropole Toulon Provence Méditerranée : 755 581 €
- Le Département des Bouches du Rhône : 428 250 €
- Les EPCI des Alpes de Haute-Provence : 244 428 €
- Les EPCI du Var : 196 004 €
- Les EPCI de Vaucluse : 1 535 398 €
- Le Parc Naturel Régional du Luberon : 49 066 €
- La ville de Marseille : 45 000 €

Dès le 01/01/2021, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau sont pleinement cofinancés par le Programme SARE.

Il est convenu que les dépenses réalisées par les porteurs associés, au titre de la redistribution aux autres collectivités territoriales des fonds du programme SARE, sont exclues du périmètre des dépenses contraintes visées par les dispositions des articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des dépenses publiques pour la période 2018-2022.

A l'échelle régionale, le montant total maximum alloué par les financeurs aux porteurs associés dans le cadre de la présente convention est de 10 672 246 € HT. Il se décompose de la manière suivante :

- De coûts fixes, pour couvrir l'animation régionale, le portage du programme et le suivi administratif couvert par le programme à hauteur maximum de 1 270 307 € ;
- De coûts fixes dits « mesures surchauffes » pour couvrir le financement 2021 nécessaire au fonctionnement des structures de mise en œuvre pour la réalisation des actes d'informations et de conseils auprès des ménages dans la limite de 339 200 € ;
- De coûts variables pour la mise en œuvre des actions dans la limite de 9 062 739 €.

Les coûts variables se répartissent de la sorte :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement 5 968 712 € ;
  - Forfait information et conseil : 808 479 € ;
  - Information de premier niveau : 338 180 € ;
  - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés : 1 466 953 € ;
  - Réalisation d'audits énergétiques : 556 900 € ;
  - Accompagnement des ménages et des copropriétés : 2 641 200 € ;
  - Accompagnement des ménages et des copropriétés avec suivi des travaux : 157 000 € ;
  - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales : 0 € ;
- Dynamique de la rénovation 2 660 613 € ;
  - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages : 1 076 792 € ;

- Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé : 395 644 € ;
- Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux 1 188 177 € ;
- Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux : 433 414 € ;
  - Information de premier niveau (information générique) : 74 814 € ;
  - Conseil aux entreprises : 358 600 €.

Les dépenses portant sur les « mesures surchauffes » sont intégralement financées par des fonds CEE sans contrepartie.

Les sommes financées par les obligés sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

## Modification de l'article 6.2 « Montant et financement du programme »

L'article 6.2 est remplacé par :

A l'échelle régionale, le montant total maximum alloué par les financeurs aux porteurs associés dans le cadre de la présente convention est de 10 672 246 € HT. Il est réparti comme suit par porteur associé.

	Information, conseil, accompagnement des ménages et des copropriétés	Conseil au petit tertiaire privé	Dynamique de la rénovation	Portage et animation	Mesures surchauffe	Total
La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	57 423 €	0 €	106 667 €	275 567 €	8 000 €	447 657 €
Le Département des Alpes de Haute-Provence	371 453 €	16 796 €	86 050 €	101 408 €	0 €	575 707 €
Le Département des Hautes Alpes	292 195 €	28 525 €	61 221 €	73 333 €	22 400 €	477 674 €
Le Département des Alpes Maritimes	680 719 €	96 835 €	296 066 €	100 000 €	16 000 €	1 189 620 €
Le Département du Var	517 761 €	55 356 €	272 721 €	166 666 €	68 800 €	1 081 304 €
Le Département de Vaucluse	1 496 942 €	77 359 €	239 500 €	160 000 €	104 000 €	2 077 801 €
La Métropole Nice Côte d'Azur	356 495 €	85 504 €	150 444 €	140 000 €	16 000 €	748 443 €
La Métropole Aix Marseille Provence	1 656 515 €	14 121 €	1 263 826 €	160 000 €	88 000 €	3 182 462 €
La Métropole Toulon Provence Méditerranée	539 209 €	58 918 €	184 118 €	93 333 €	16 000 €	891 578 €
Total	5 968 712 €	433 414 €	2 660 613 €	1 270 307 €	339 200 €	10 672 246 €

L'ensemble des coûts prévisionnels et la répartition des financements prévisionnels sont détaillés dans les plans de financement du programme SARE en annexes 2 et 3. Des ajustements pourront être réalisés par le COFIL régional tout en respectant un co-financement maximum de 50 % apporté par le Programme pour les actes ou actions indiqués dans le tableau de financement présenté en annexes 2 et 3.

### **Modification de l'article 6.3 « Répartition entre financeurs »**

L'article 6.3 est remplacé par :

La clé de répartition suivante a été retenue pour le financement du Programme par les différents financeurs :

ESSO S.A.F	3 557 415,33 €	33%
DISTRIDYN	3 557 415,33 €	33%
ARMORINE	3 557 415,33 €	33%

### **Modification de l'article 6.5 « Modalités de versement des fonds au porteur associé »**

Le dernier paragraphe est remplacé par :

Les contributions des financeurs devront être finalisées au plus tard le 31/12/2025.

### **Modification de l'article 6.8 « Justificatifs »**

L'article sur la justification des dépenses est complété par la dernière version de la note « Dépenses SARE et justificatifs » actualisée par l'ADEME en date du 30 juin 2023 (Cf. annexe 6).

### **Modification de l'article 12 « Date et conditions d'effet et durée de la convention »**

L'article 12 de la convention est remplacé comme suit :

L'Anah reconnaît la validité de la convention initiale et de l'avenant n°1 et s'engage à travers la signature du présent avenant n°2 au respect des clauses contenues dans ces documents.

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de signature par toutes les Parties et expire le 31 décembre 2025.

La convention couvre le financement des actes engagés par les structures de mise en œuvre entre le 01/01/2021 et le 31/12/2024.

L'année 2025 a vocation à permettre au porteur associé de réaliser les travaux de clôture du programme, notamment d'un point de vue financier (calcul du montant de fonds CEE à mobiliser en fonction des dépenses réelles des structures de mise en œuvre). Il est ainsi prévu de réaliser le dernier appel de fonds du programme en 2025.

### **Modification de l'Article 17 « Signature électronique »**

Le dernier paragraphe est remplacé par :

La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance mandaté par l'Anah. Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par le prestataire de service de confiance mandaté par l'Anah .

### **Modification de l'annexe 2 « Plan de déploiement régional »**

Le plan de financement synthétique triennal de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le plan de financement triennal du Conseil régional sur ses missions régionales et le plan de financement triennal du Conseil régional sur ses missions territoriales sont remplacés par les nouvelles maquettes ci-après.

Missions	Actes	Global région PACA		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)					Données de la précédente maquette validée (avenant 1) 2021-2023 Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE		
		Objectifs de réalisation en nombre d'actes (sur 4 ans)	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseils départementaux	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024			Respect du plafond de 50% de CEE	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2			1 616 962 €	37 500 €	545 476 €	216 529 €	6 978 €	808 479 €	50 %	626 474 €	+ 182 005 €
	A1 - Information de premier niveau		84 545	685 247 €	5 348 €	174 000 €	167 111 €	608 €	338 180 €	49 %	295 876 €	+ 42 304 €
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons Individuelles	51 792	2 580 656 €	14 125 €	491 100 €	770 129 €	14 974 €	1 290 328 €	50 %	1 092 078 €	+ 198 250 €
		Copropriétés	2 365	353 250 €	450 €	37 581 €	136 444 €	150 €	176 625 €	50 %	176 925 €	- 300 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons Individuelles	2 429	485 800 €	0 €	191 057 €	51 843 €	0 €	242 900 €	50 %	168 100 €	+ 74 800 €
		Copropriétés	157	628 000 €	0 €	58 600 €	255 400 €	0 €	314 000 €	50 %	458 000 €	- 144 000 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons Individuelles	4 503	3 602 400 €	0 €	471 233 €	1 311 367 €	18 600 €	1 801 200 €	50 %	1 886 800 €	- 85 600 €
		Copropriétés	420	1 680 000 €	0 €	137 367 €	656 633 €	46 000 €	840 000 €	50 %	834 000 €	+ 6 000 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons Individuelles	425	170 000 €	0 €	2 953 €	80 947 €	1 100 €	85 000 €	50 %	208 600 €	- 123 600 €
		Copropriétés	18	144 000 €	0 €	5 200 €	66 600 €	0 €	72 000 €	50 %	372 000 €	- 300 000 €
	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !	30 000 €	- 30 000 €
Copropriétés		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !	56 000 €	- 56 000 €	
<b>TOTAL - BLOC A</b>			<b>11 946 315 €</b>	<b>57 423 €</b>	<b>2 114 567 €</b>	<b>3 717 203 €</b>	<b>80 410 €</b>	<b>5 968 712 €</b>	<b>50 %</b>	<b>6 204 853 €</b>	<b>- 236 141 €</b>	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		13 449	149 628 €	0 €	34 431 €	40 233 €	150 €	74 814 €	50 %	74 864 €	- 50 €
	B2 - Conseil aux entreprises		106 448	717 200 €	0 €	160 983 €	197 317 €	300 €	358 600 €	50 %	336 400 €	+ 22 200 €
	<b>TOTAL - BLOC B</b>			<b>866 828 €</b>	<b>0 €</b>	<b>195 414 €</b>	<b>237 550 €</b>	<b>450 €</b>	<b>433 414 €</b>	<b>50 %</b>	<b>411 264 €</b>	<b>+ 22 158 €</b>
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages			2 153 588 €	235 687 €	114 359 €	724 550 €	2 200 €	1 076 792 €	50 %	786 362 €	+ 290 430 €
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé			791 292 €	68 529 €	46 561 €	260 183 €	375 €	395 644 €	50 %	300 745 €	+ 94 899 €
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			2 376 357 €	192 268 €	191 032 €	802 249 €	2 631 €	1 188 177 €	50 %	893 843 €	+ 294 334 €
	<b>TOTAL - BLOC C</b>			<b>5 321 237 €</b>	<b>496 484 €</b>	<b>351 952 €</b>	<b>1 806 982 €</b>	<b>5 206 €</b>	<b>2 660 613 €</b>	<b>50 %</b>	<b>1 980 950 €</b>	<b>+ 679 663 €</b>
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif			2 540 617 €	1 032 310 €	214 667 €	23 333 €	0 €	1 270 307 €	50 %	1 068 042 €	+ 202 265 €
<b>TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe</b>				<b>20 674 997 €</b>	<b>1 586 217 €</b>	<b>2 876 600 €</b>	<b>5 785 068 €</b>	<b>94 066 €</b>	<b>10 333 046 €</b>	<b>50 %</b>	<b>9 665 109 €</b>	<b>+ 667 937 €</b>
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			339 200 €				339 200 €		339 200 €	+ 0 €	
<b>TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe</b>				<b>21 014 197 €</b>				<b>10 672 246 €</b>		<b>10 004 309 €</b>	<b>+ 667 937 €</b>	

Plan de financement synthétique sur 4 ans de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

# Plan de financement sur 4 ans du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur sur ses missions régionales et territoriales

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Conseil régional		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses	Conseil régional Porteur accointé	Conseils départementaux	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE	Respect du plafond de 60% de CEE		
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2			76 000 €	37 500 €				37 500 €	50 %	25 000 €	+ 12 500 €
	A1 - Information de premier niveau		1 337	10 898 €	5 348 €				5 348 €	50 %	3 796 €	+ 1 552 €
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	565	28 260 €	14 125 €				14 125 €	50 %	9 750 €	+ 4 375 €
		Copropriétés	6	800 €	450 €				450 €	50 %	300 €	+ 150 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	0	0 €					0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
		Copropriétés	0	0 €					0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	0	0 €					0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
		Copropriétés	0	0 €					0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	0	0 €					0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
		Copropriétés	0	0 €					0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'ouvrage pour les rénovations globales	Maisons individuelles	0	0 €					0 €	#DIV/0 !		+ 0 €	
	Copropriétés	0	0 €					0 €	#DIV/0 !		+ 0 €	
<b>TOTAL - BLOC A</b>				114 846 €	57 423 €	0 €	0 €	0 €	57 423 €	50 %	38 846 €	+ 18 577 €
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		0	0 €					0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
	B2 - Conseil aux entreprises		0	0 €					0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
	<b>TOTAL - BLOC B</b>				0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages			87 781 €	43 891 €				43 890 €	50 %	49 975 €	- 6 085 €
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé			0 €					0 €	#DIV/0 !	11 901 €	- 11 901 €
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			126 554 €	62 777 €				62 777 €	50 %	74 702 €	- 11 925 €
	<b>TOTAL - BLOC C</b>				214 335 €	106 668 €	0 €	0 €	0 €	106 667 €	50 %	136 578 €
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif			661 195 €	275 555 €				275 557 €	50 %	299 542 €	- 23 975 €
<b>TOTAL - Programme SARE – Hors mesure surchauffe</b>				879 316 €	438 658 €	0 €	0 €	0 €	438 657 €	50 %	474 886 €	- 35 308 €
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			8 000 €					8 000 €		8 000 €	+ 0 €
<b>TOTAL - Programme SARE – Avec mesure surchauffe</b>				887 316 €					447 657 €		482 886 €	- 35 308 €

### **Modification de l'annexe 3 « Plans de déploiement territoriaux »**

Les plans de financement des porteurs associés territoriaux sont remplacés par les nouvelles maquettes ci-après.

## A) Département des Alpes de Haute-Provence

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Conseil départemental D4		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée (avenant 1) 2021-2023 Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE		
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental Porteur associé	EPCI	Autres financeurs PNR Lubéron	Fonds CEE	Recapitulatif du plafond de 60% de CEE				
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Fortail A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2			88 918 €		12 161 €	24 321 €	6 978 €	43 468 €	50 %	28 973 €	+ 14 486 €		
	A1 - Information de premier niveau		ALTE/PNRL	4 711	37 886 €		5 079 €	12 157 €	508 €	18 844 €	50 %	13 604 €	+ 5 240 €	
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	ALTE/PNRL	4 568	228 400 €		33 075 €	66 151 €	14 974 €	114 200 €	50 %	80 400 €	+ 33 800 €	
		Copropriétés	ALTE/PNRL	78	11 700 €		1 900 €	3 800 €	150 €	6 850 €	50 %	4 350 €	+ 1 500 €	
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	ALTE/PNRL	95	18 000 €		3 167 €	6 333 €	0 €	9 600 €	50 %	9 500 €	+ 0 €	
		Copropriétés	-	0	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!	0 €	+ 0 €	
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	ALTE/PNRL	353	282 400 €		40 967 €	81 733 €	18 500 €	141 200 €	50 %	90 000 €	+ 51 200 €	
		Copropriétés	ALTE	15	80 000 €		9 667 €	19 333 €	1 000 €	30 000 €	50 %	22 000 €	+ 8 000 €	
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	ALTE	42	18 800 €		2 433 €	4 867 €	1 100 €	8 400 €	50 %	9 800 €	- 1 400 €	
		Copropriétés	-	0	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!	0 €	+ 0 €	
A6 - Réalisation de prestation de maîtrise d'ouvrage pour les rénovations globales	Maisons individuelles	-	0	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!	0 €	+ 0 €		
	Copropriétés	-	0	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!	0 €	+ 0 €		
<b>TOTAL - BLOC A</b>				<b>742 907 €</b>	<b>0 €</b>	<b>188 949 €</b>	<b>218 895 €</b>	<b>43 419 €</b>	<b>371 463 €</b>	<b>50 %</b>	<b>258 827 €</b>	<b>+ 112 636 €</b>		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		ALTE/PNRL	124	6 782 €		915 €	1 831 €	150 €	2 896 €	50 %	2 346 €	+ 550 €	
	B2 - Conseil aux entreprises		ALTE/PNRL	50	27 800 €		4 533 €	9 067 €	300 €	13 900 €	50 %	9 700 €	+ 4 200 €	
	<b>TOTAL - BLOC B</b>				<b>34 582 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 448 €</b>	<b>10 898 €</b>	<b>450 €</b>	<b>16 796 €</b>	<b>50 %</b>	<b>12 046 €</b>	<b>+ 4 750 €</b>	
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		ALTE/PNRL		77 400 €		22 750 €	4 583 €	9 167 €	2 200 €	58 700 €	50 %	27 900 €	+ 10 800 €
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		ALTE/PNRL		8 700 €		0 €	992 €	1 983 €	375 €	3 350 €	50 %	2 800 €	+ 550 €
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		ALTE/PNRL		88 000 €		35 842 €	1 842 €	3 685 €	2 631 €	44 000 €	50 %	31 500 €	+ 12 500 €
	<b>TOTAL - BLOC C</b>				<b>172 100 €</b>	<b>0 €</b>	<b>58 592 €</b>	<b>7 417 €</b>	<b>14 835 €</b>	<b>5 206 €</b>	<b>66 050 €</b>	<b>50 %</b>	<b>62 200 €</b>	<b>+ 23 850 €</b>
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif		CD04		202 816 €		101 408 €	0 €	0 €	0 €	101 408 €	50 %	83 500 €	+ 17 908 €
<b>TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe</b>				<b>1 161 416 €</b>	<b>0 €</b>	<b>180 000 €</b>	<b>122 214 €</b>	<b>244 428 €</b>	<b>48 088 €</b>	<b>676 707 €</b>	<b>50 %</b>	<b>418 373 €</b>	<b>+ 169 334 €</b>	
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements				0 €					0 €		0 €	+ 0 €	
<b>TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe</b>				<b>1 161 416 €</b>	<b>0 €</b>	<b>180 000 €</b>	<b>122 214 €</b>	<b>244 428 €</b>	<b>48 088 €</b>	<b>676 707 €</b>	<b>50 %</b>	<b>418 373 €</b>	<b>+ 169 334 €</b>	

## B) Département des Hautes Alpes

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Conseil départemental 06		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)					Données de la précédente maquette validée (avenant 1) 2021-2023 Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE		
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental Porteur associé	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024			Respect du plafond de 60% de CEE	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2	Département + ADIL + SOLIHA		187 903 €		93 952 €			83 951 €	50 %	75 000 €	+ 18 951 €	
	A1 - Information de premier niveau	Département + ADIL	4 129	41 918 €		25 403 €			16 516 €	39 %	25 852 €	- 9 336 €	
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons Individuelles	Département + ADIL + SOLIHA	5 158	248 968 €		124 478 €			124 478 €	50 %	109 378 €	+ 15 100 €
		Copropriétés	Département + ADIL + SOLIHA	166	24 800 €		12 450 €			12 450 €	50 %	4 500 €	+ 7 950 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons Individuelles		0	0 €		0 €			0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
		Copropriétés		0	0 €		0 €			0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons Individuelles	SOLIHA	112	88 800 €		44 800 €			44 800 €	50 %	71 600 €	- 26 800 €
		Copropriétés		0	0 €		0 €			0 €	#DIV/0 !	6 000 €	- 6 000 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons Individuelles		0	0 €		0 €			0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
		Copropriétés		0	0 €		0 €			0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
A6 - Réalisation de prestation de maîtrise d'ouvrage pour les rénovations globales	Maisons Individuelles		0	0 €		0 €			0 €	#DIV/0 !		+ 0 €	
	Copropriétés		0	0 €		0 €			0 €	#DIV/0 !		+ 0 €	
<b>TOTAL - BLOC A</b>				685 378 €	0 €	301 983 €	0 €	0 €	292 196 €	48 %	292 338 €	- 136 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau	CMAR	85	4 260 €		2 125 €			2 125 €	50 %	1 375 €	+ 750 €	
	B2 - Conseil aux entreprises	CMAR	88	62 800 €		26 400 €			26 400 €	50 %	8 400 €	+ 18 000 €	
	<b>TOTAL - BLOC B</b>				67 060 €	0 €	28 525 €	0 €	0 €	28 525 €	60 %	9 775 €	+ 18 750 €
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Département + ADIL		47 086 €	23 548 €				23 547 €	50 %	17 660 €	+ 5 887 €	
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	CMAR		18 837 €	9 419 €				9 418 €	50 %	7 064 €	+ 2 354 €	
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Département + ADIL+CMAR		68 613 €	28 257 €				28 268 €	50 %	21 192 €	+ 7 064 €	
	<b>TOTAL - BLOC C</b>				122 445 €	81 224 €	0 €	0 €	0 €	81 221 €	60 %	46 918 €	+ 35 305 €
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif	Département		148 887 €	73 334 €				73 338 €	50 %	55 000 €	+ 18 333 €	
<b>TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe</b>				919 440 €	134 668 €	329 888 €	0 €	0 €	466 274 €	50 %	483 921 €	+ 62 263 €	
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			22 400 €					22 400 €		22 400 €	+ 0 €	
<b>TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe</b>				941 840 €					477 674 €		425 421 €	+ 62 263 €	

## C) Département des Alpes Maritimes

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Conseil départemental 98		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses	Conseil régional	Conseil départemental Porteur associé	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE	Respect du plafond de 50% de CEE		
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Fortail A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2			188 313 €		98 157 €			98 158 €	50 %	65 437 €	+ 32 719 €
	A1 - Information de premier niveau			11 847	94 776 €		47 388 €		47 388 €	50 %	29 412 €	+ 17 976 €
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles		3 194	168 700 €		79 850 €		78 860 €	50 %	60 675 €	+ 19 175 €
		Copropriétés		131	19 860 €		9 825 €		9 826 €	50 %	9 000 €	+ 825 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles		1 771	354 200 €		177 100 €		177 100 €	50 %	61 700 €	+ 115 400 €
		Copropriétés		15	80 000 €		30 000 €		30 000 €	50 %	240 000 €	- 210 000 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles		596	478 800 €		238 400 €		238 400 €	50 %	240 000 €	- 1 600 €
		Copropriétés		0	0 €				0 €	#DIV/0!	120 000 €	- 120 000 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles		0	0 €				0 €	#DIV/0!	10 000 €	- 10 000 €
		Copropriétés		0	0 €				0 €	#DIV/0!	56 000 €	- 56 000 €
A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'ouvrage pour les rénovations globales	Maisons individuelles		0	0 €				0 €	#DIV/0!	30 000 €	- 30 000 €	
	Copropriétés		0	0 €				0 €	#DIV/0!	56 000 €	- 56 000 €	
<b>TOTAL - BLOC A</b>				1 981 438 €	0 €	880 758 €	0 €	0 €	880 718 €	50 %	978 254 €	- 297 506 €
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		838	38 870 €		19 335 €			19 336 €	50 %	7 760 €	+ 11 575 €
	B2 - Conseil aux entreprises		268	166 000 €		77 500 €			77 500 €	50 %	55 500 €	+ 21 900 €
	<b>TOTAL - BLOC B</b>				188 870 €	0 €	96 835 €	0 €	0 €	96 836 €	50 %	63 260 €
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages			227 744 €	40 000 €	73 872 €			118 872 €	50 %	68 164 €	+ 45 708 €
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé			91 087 €	20 000 €	25 549 €			46 548 €	50 %	27 266 €	+ 18 282 €
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			273 288 €		136 647 €			136 648 €	50 %	81 796 €	+ 54 850 €
	<b>TOTAL - BLOC C</b>				592 119 €	60 000 €	236 068 €	0 €	0 €	292 068 €	50 %	177 226 €
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif			200 000 €	100 000 €				100 000 €	50 %	75 000 €	+ 25 000 €
<b>TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe</b>				2 947 243 €	180 000 €	1 013 823 €	0 €	0 €	1 173 829 €	50 %	1 263 810 €	- 120 180 €
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			18 000 €					18 000 €		16 000 €	+ 0 €
<b>TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe</b>				2 965 243 €					1 191 829 €		1 279 810 €	- 120 180 €

## D) Département du Var

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Conseil départemental 83		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE	
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses	Conseil régional	Conseil départemental Porteur associé	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE	Respect du plafond de 60% de CEE			
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2			160 000 €		75 000 €			75 000 €	50 %	50 000 €	+ 25 000 €	
	A1 - Information de premier niveau (8 €)		5 534	45 072 €		14 648 €	7 888 €		22 536 €	50 %	17 980 €	+ 4 556 €	
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons Individuelles (50 €)		7 416	370 900 €		120 510 €	64 890 €		185 400 €	50 %	159 825 €	+ 26 575 €
		Copropriétés (150 €)		275	41 280 €		13 405 €	7 219 €		20 625 €	50 %	12 575 €	+ 7 950 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons Individuelles (200 €)		166	33 200 €		10 790 €	5 810 €		16 600 €	50 %	11 600 €	+ 5 000 €
		Copropriétés (4000 €)		22	88 000 €		28 600 €	15 400 €		44 000 €	50 %	34 000 €	+ 10 000 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons Individuelles (800 €)		217	173 800 €		56 420 €	30 380 €		86 800 €	50 %	95 200 €	- 8 400 €
		Copropriétés (4000 €)		29	116 000 €		37 700 €	20 300 €		58 000 €	50 %	34 000 €	+ 24 000 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons Individuelles (400 €)		4	1 600 €		520 €	280 €		800 €	50 %	5 400 €	- 4 600 €
		Copropriétés (8000€)		2	16 000 €		5 200 €	2 800 €		8 000 €	50 %	4 000 €	+ 4 000 €
	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons Individuelles		0	0 €		0 €	0 €		0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €
		Copropriétés		0	0 €		0 €	0 €		0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €
<b>TOTAL - BLOC A</b>				<b>1 036 622 €</b>	<b>0 €</b>	<b>382 794 €</b>	<b>164 987 €</b>	<b>0 €</b>	<b>517 781 €</b>	<b>50 %</b>	<b>425 688 €</b>	<b>+ 84 181 €</b>	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau (50 €)		499	24 712 €		8 031 €	4 325 €		12 356 €	50 %	11 306 €	+ 1 050 €	
	B2 - Conseil aux entreprises (600 €)		144	88 000 €		27 950 €	15 050 €		43 000 €	50 %	22 000 €	+ 21 000 €	
	<b>TOTAL - BLOC B</b>				<b>112 712 €</b>	<b>0 €</b>	<b>36 981 €</b>	<b>19 375 €</b>	<b>0 €</b>	<b>55 356 €</b>	<b>50 %</b>	<b>33 306 €</b>	<b>+ 22 056 €</b>
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages			214 832 €		75 458 €	27 504 €	4 214 €	107 819 €	50 %	77 970 €	+ 29 846 €	
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé			87 483 €		29 110 €	12 061 €	2 556 €	43 728 €	50 %	31 188 €	+ 12 538 €	
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux				243 368 €		55 382 €	51 395 €	14 892 €	121 679 €	50 %	93 564 €	+ 28 115 €
	<b>TOTAL - BLOC C</b>				<b>545 683 €</b>	<b>189 950 €</b>	<b>91 060 €</b>	<b>21 662 €</b>	<b>0 €</b>	<b>272 721 €</b>	<b>50 %</b>	<b>302 722 €</b>	<b>+ 69 999 €</b>
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif			333 333 €		0 €	166 667 €		166 668 €	50 %	125 000 €	+ 41 666 €	
<b>TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe</b>				<b>2 026 018 €</b>	<b>189 950 €</b>	<b>868 682 €</b>	<b>186 004 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 012 604 €</b>	<b>50 %</b>	<b>784 688 €</b>	<b>+ 227 898 €</b>	
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			88 300 €					88 300 €		68 300 €	+ 0 €	
<b>TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe</b>				<b>2 083 818 €</b>					<b>1 081 384 €</b>		<b>853 488 €</b>	<b>+ 227 898 €</b>	

## E) Département de Vaucluse

Missions	Aotes	Structures qui réalisent les aotes	Conseil départemental B4		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée (avenant 1) 2021-2023 Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE	
			Objectifs de réalisation en nombre d'aotes 2021/2024	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental Porteur associé	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024	Respect du plafond de 50% de CEE			
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Fortail A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2	ALTE / PNR Lubéron		201 412 €		100 706 €	0 €		100 706 €	50 %	67 137 €	+ 33 569 €	
	A1 - Information de premier niveau	ALTE / PNR Lubéron	17 884	143 072 €		57 732 €	13 804 €		71 536 €	50 %	49 712 €	+ 21 824 €	
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	ALTE / PNR Lubéron	16 385	819 260 €		73 187 €	336 438 €		409 625 €	50 %	307 950 €	+ 101 675 €
		Copropriétés	ALTE / PNR Lubéron	145	21 760 €		0 €	10 875 €		10 875 €	50 %	13 500 €	- 2 625 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	ALTE / PNR Lubéron	130	26 000 €		0 €	13 000 €		13 000 €	50 %	6 500 €	+ 6 500 €
		Copropriétés	ALTE / PNR Lubéron	2	8 000 €		0 €	4 000 €		4 000 €	50 %	2 000 €	+ 2 000 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	ALTE / PNR Lubéron	1 774	1 418 200 €		746 €	708 854 €		709 600 €	50 %	490 000 €	+ 219 600 €
		Copropriétés	ALTE / PNR Lubéron	78	312 000 €		0 €	156 000 €		156 000 €	50 %	142 000 €	+ 14 000 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	ALTE / PNR Lubéron	108	43 200 €		0 €	21 600 €		21 600 €	50 %	21 400 €	+ 200 €
		Copropriétés		0	0 €		0 €	0 €		0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €
	A6 - Réalisation de prestation de maîtrise d'ouvrage pour les rénovations globales	Maisons individuelles		0	0 €		0 €	0 €		0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €
Copropriétés			0	0 €		0 €	0 €		0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €	
TOTAL - BLOC A				2 993 864 €	0 €	232 371 €	1 394 671 €	0 €	1 468 942 €	50 %	1 180 188 €	+ 388 754 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau	ALTE	390	18 718 €		4 025 €	5 334 €		8 369 €	50 %	11 334 €	- 1 975 €	
	B2 - Conseil aux entreprises	ALTE	235	198 000 €		24 600 €	43 400 €		68 000 €	50 %	73 400 €	- 5 400 €	
	TOTAL - BLOC B				166 718 €	0 €	28 625 €	48 734 €	0 €	77 369 €	50 %	84 734 €	- 7 375 €
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	ALTE / PNR Lubéron		180 000 €	0 €	8 300 €	81 700 €		90 000 €	50 %	69 935 €	+ 20 065 €	
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	ALTE / PNR Lubéron		76 000 €	0 €	7 959 €	29 541 €		37 500 €	50 %	27 974 €	+ 9 526 €	
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	ALTE / PNR Lubéron		224 000 €	0 €	1 148 €	110 852 €		112 000 €	50 %	83 922 €	+ 28 078 €	
	TOTAL - BLOC C				479 000 €	0 €	17 407 €	222 993 €	0 €	239 500 €	50 %	181 831 €	+ 67 669 €
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif			320 000 €	112 000 €	48 000 €	0 €		160 000 €	50 %	120 000 €	+ 40 000 €	
TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe				3 947 862 €	112 000 €	326 403 €	1 636 368 €	0 €	1 673 811 €	50 %	1 488 764 €	+ 487 037 €	
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			104 000 €					104 000 €		104 000 €	+ 0 €	
TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe				4 051 862 €					2 077 811 €		1 690 764 €	+ 487 037 €	

## F) Métropole Nice Côte d'Azur

Missions	Aides	Structures qui réalisent les aides	Métropole NCA		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée (avenant 1) 2021-2023 Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE	
			Objectifs de réalisation en nombre d'aides (sur 4 ans)	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental	EPCI Porteur associé	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024	Respect du plafond de 60% de CEE			
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2			199 880 €				96 940 €		98 840 €	50 %	64 950 €	+ 32 280 €
	A1 - Information de premier niveau		3 820	30 680 €				15 280 €		16 280 €	50 %	14 400 €	+ 880 €
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	401	20 060 €				10 025 €		10 025 €	50 %	6 425 €	+ 3 600 €
		Copropriétés	230	34 600 €				17 250 €		17 250 €	50 %	67 500 €	- 50 250 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	11	2 200 €				1 100 €		1 100 €	50 %	2 000 €	- 900 €
		Copropriétés	108	432 000 €				216 000 €		216 000 €	50 %	120 000 €	+ 96 000 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	0	0 €						0 €	#DIV/0!	8 000 €	- 8 000 €
		Copropriétés	0	0 €						0 €	#DIV/0!	40 000 €	- 40 000 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	0	0 €						0 €	#DIV/0!	4 000 €	- 4 000 €
		Copropriétés	0	0 €						0 €	#DIV/0!	80 000 €	- 80 000 €
A6 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	0	0 €						0 €	#DIV/0!		+ 0 €	
	Copropriétés	0	0 €						0 €	#DIV/0!		+ 0 €	
<b>TOTAL - BLOC A</b>				712 990 €	0 €	0 €	368 495 €	0 €	368 495 €	68 %	488 995 €	- 50 380 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		948	41 008 €				20 504 €		20 504 €	50 %	25 004 €	- 4 500 €
	B2 - Conseil aux entreprises		226	130 000 €				65 000 €		66 000 €	50 %	86 500 €	- 21 600 €
	<b>TOTAL - BLOC B</b>				171 008 €	0 €	0 €	85 504 €	0 €	86 504 €	68 %	111 504 €	- 28 100 €
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages			106 887 €				53 334 €		69 393 €	50 %	40 000 €	+ 13 333 €
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé			69 800 €				26 900 €		28 900 €	50 %	26 900 €	+ 0 €
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			140 422 €				70 211 €		70 211 €	50 %	60 211 €	+ 10 000 €
	<b>TOTAL - BLOC C</b>				300 588 €	0 €	0 €	150 445 €	0 €	160 444 €	60 %	127 111 €	+ 23 333 €
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif			280 000 €			140 000 €		140 000 €	50 %	120 000 €	+ 20 000 €	
<b>TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe</b>				1 484 587 €	140 000 €	0 €	682 444 €	0 €	732 443 €	60 %	786 989 €	- 33 167 €	
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			16 000 €					18 000 €		16 000 €	+ 0 €	
<b>TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe</b>				1 484 587 €					748 443 €		781 989 €	- 33 167 €	

## G) Métropole Aix Marseille Provence

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Métropole AMP		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée (avenant 1) 2021-2023 Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE		
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental	EPCI Porteur associé	Autres financeurs	Fonds CEE	Respect du plafond de 50% de CEE				
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Fortail A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2			460 736 €		165 500 €		59 868 €		225 367 €	50 %	225 367 €	+ 0 €	
	A1 - Information de premier niveau			28 662 €	228 298 €		22 750 €		91 898 €	114 648 €	50 %	101 188 €	+ 13 460 €	
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	ALEC MM, CPIE, MAMP	10 299	614 860 €		60 000 €		197 475 €		267 476 €	50 %	268 976 €	- 11 500 €
		Copropriétés	ALEC MM, CPIE, MAMP	1 043	168 460 €				78 225 €		78 226 €	50 %	42 600 €	+ 35 626 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles		0	0 €						0 €			+ 0 €
		Copropriétés		0	0 €						0 €			+ 0 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	ALEC MM, CPIE, MAMP	1 029	823 200 €		90 000 €		321 600 €		411 600 €	50 %	556 000 €	- 144 400 €
		Copropriétés	ALEC MM, CPIE, MAMP	279	1 118 000 €		90 000 €		423 000 €	45 000 €	668 000 €	50 %	408 000 €	+ 150 000 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	ALEC MM, CPIE	16	8 400 €				3 200 €		3 200 €	50 %	31 200 €	- 28 000 €
		Copropriétés	ALEC MM, CPIE	2	18 000 €				8 000 €		8 000 €	50 %	132 000 €	- 124 000 €
A6 - Réalisation de prestation de maîtrise d'ouvrage pour les rénovations globales	Maisons individuelles		0	0 €								0 €	+ 0 €	
	Copropriétés		0	0 €									+ 0 €	
<b>TOTAL - BLOC A</b>					<b>3 313 981 €</b>	<b>0 €</b>	<b>428 250 €</b>	<b>1 181 398 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>1 808 816 €</b>	<b>58 %</b>	<b>1 786 330 €</b>	<b>- 108 816 €</b>	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		129	8 042 €				3 021 €		3 021 €	50 %	10 971 €	- 7 950 €	
	B2 - Conseil aux entreprises		37	22 200 €				11 100 €		11 100 €	50 %	21 000 €	- 9 900 €	
	<b>TOTAL - BLOC B</b>					<b>30 242 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>14 121 €</b>	<b>0 €</b>	<b>14 121 €</b>	<b>58 %</b>	<b>31 971 €</b>	<b>- 17 860 €</b>
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages			1 078 020 €				538 010 €		538 010 €	50 %	384 758 €	+ 153 252 €	
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé			400 408 €				200 204 €		200 204 €	50 %	143 903 €	+ 56 301 €	
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			1 061 224 €				525 612 €		525 612 €	50 %	381 709 €	+ 143 903 €	
	<b>TOTAL - BLOC C</b>					<b>2 539 652 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 263 826 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 263 826 €</b>	<b>60 %</b>	<b>910 370 €</b>	<b>+ 363 488 €</b>
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif		MAMP		320 000 €	160 000 €				160 000 €	50 %	120 000 €	+ 40 000 €	
<b>TOTAL - Programme SARE - Hors mesures surchauffe</b>					<b>6 188 825 €</b>	<b>180 000 €</b>	<b>428 250 €</b>	<b>2 481 213 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>3 094 482 €</b>	<b>50 %</b>	<b>2 827 671 €</b>	<b>+ 268 781 €</b>	
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			88 000 €						88 000 €		88 000 €	+ 0 €	
<b>TOTAL - Programme SARE - Avec mesures surchauffe</b>					<b>6 276 825 €</b>					<b>3 182 482 €</b>		<b>2 915 671 €</b>	<b>+ 268 781 €</b>	

## H) Métropole Toulon Provence Méditerranée

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Métropole TPM		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée 2021-2023 (avenant 1) Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE	
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental	EPCI Porteur associé	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024	Respect du plafond de 80% de CEE			
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Fortail A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2			75 000 €				37 500 €		37 500 €	50 %	25 000 €	+ 12 500 €
	A1 - Information de premier niveau			6 521 €	62 188 €			26 084 €		26 084 €	50 %	40 032 €	- 13 948 €
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	Bien Chez Sol	3 806	190 300 €			95 150 €		95 150 €	50 %	89 700 €	+ 5 450 €
		Copropriétés	Bien Chez Sol	281	42 150 €			21 075 €		21 075 €	50 %	22 500 €	- 1 425 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	Bien Chez Sol	256	61 200 €			25 600 €		25 600 €	50 %	76 800 €	- 51 200 €
		Copropriétés	Bien Chez Sol	10	40 000 €			20 000 €		20 000 €	50 %	62 000 €	- 42 000 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	Bien Chez Sol	422	337 600 €			168 800 €		168 800 €	50 %	336 000 €	- 167 200 €
		Copropriétés	Bien Chez Sol	19	78 000 €			38 000 €		38 000 €	50 %	62 000 €	- 24 000 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	Bien Chez Sol	255	102 000 €			51 000 €		51 000 €	50 %	126 800 €	- 75 800 €
		Copropriétés	Bien Chez Sol	14	112 000 €			56 000 €		56 000 €	50 %	100 000 €	- 44 000 €
A6 - Réalisation de prestation de maîtrise d'ouvrage pour les rénovations globales	Maisons individuelles		0	0 €			0 €		0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €	
	Copropriétés		0	0 €			0 €		0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €	
<b>TOTAL - BLOC A</b>					<b>1 073 418 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>538 398 €</b>	<b>0 €</b>	<b>538 398 €</b>	<b>50 %</b>	<b>948 832 €</b>	<b>- 401 833 €</b>
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		240	10 438 €			5 219 €		5 219 €	50 %	4 768 €	+ 450 €	
	B2 - Conseil aux entreprises		185	107 400 €			53 700 €		53 700 €	50 %	59 700 €	- 6 000 €	
	<b>TOTAL - BLOC B</b>					<b>117 838 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>58 919 €</b>	<b>0 €</b>	<b>58 919 €</b>	<b>50 %</b>	<b>64 468 €</b>
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages			138 248 €	30 000 €		38 125 €		88 124 €	50 %	50 000 €	+ 18 124 €	
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé			67 897 €	10 000 €		18 599 €		28 896 €	50 %	21 749 €	+ 7 249 €	
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			173 893 €	10 000 €		76 597 €		88 896 €	50 %	65 247 €	+ 21 749 €	
	<b>TOTAL - BLOC C</b>					<b>380 038 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>134 321 €</b>	<b>0 €</b>	<b>134 321 €</b>	<b>50 %</b>	<b>136 996 €</b>
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif			186 888 €	70 000 €		23 333 €		93 333 €	50 %	70 000 €	+ 23 333 €	
<b>TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe</b>					<b>1 761 168 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>765 681 €</b>	<b>0 €</b>	<b>875 678 €</b>	<b>50 %</b>	<b>1 212 296 €</b>	<b>- 338 718 €</b>
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			18 000 €					18 000 €		18 000 €	+ 0 €	
<b>TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe</b>					<b>1 787 168 €</b>					<b>891 678 €</b>		<b>1 228 296 €</b>	<b>- 338 718 €</b>

## Note sur les justificatifs à apporter en cas de contrôle

---

Mise à jour le 30 juin 2023

Le programme SARE permet, au travers de fonds CEE, de financer la réalisation d'actes métiers par des structures de mise en œuvre ainsi que l'animation et portage du programme par le porteur associé. Le porteur associé est responsable de la réalisation des actes métiers conformément à leur description définie dans le guide acte métier en annexe de la convention du porteur pilote. Ces actes métiers font l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs définis dans les conventions des porteurs associés.

Les fonds CEE du programme SARE peuvent financer au maximum 50% du cout plafond des actes métiers, la contrepartie étant financée par les collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.). Lorsque certains actes présentent un « reste à charge » pour le bénéficiaire final du service, ce reste à charge n'est pas comptabilisé comme une contrepartie aux fonds CEE.

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées et payées dans le cadre du programme. Ainsi, le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante dans le cadre du programme (le porteur associé, mais également les EPCI et leurs groupements ainsi que les structures de mise en œuvre) conserve les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme.

En plus des justificatifs liés aux versements des CEE par les obligés (CR COPIL, notifications d'appels de fonds, titres de recettes, attestations de versement), les justificatifs suivants pourront être demandés en cas de contrôle aux structures agissantes :

- Bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure agissante pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme. Il ne s'agit pas d'un suivi de temps acte par acte mais global ;
- Dans le cas d'une subvention à un tiers ou de la réalisation des missions en régie : un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal, le contrat liant les structures ; l'attestation de paiement signée du représentant légal ;
- Bilan, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux comptes ou du comptable public ;
- Factures (prestations de services, achats, etc.) payées par les structures agissantes dans le cadre du programme ;
- Notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante.

Pour réaliser les missions décrites dans la convention du porteur associé, les financements des obligés sont complétés par des co-financements des collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.). Seuls les postes de dépenses ci-dessous sont considérés comme éligibles, dans le cadre du programme SARE, pour la réalisation des actions définies dans la convention du porteur associé :

**1. Les charges directes :** elles correspondent à l'ensemble des charges qui peuvent être directement liées à la mise en œuvre du programme. Aussi, pour les charges correspondantes à la liste ci-dessous, si celles-ci ne sont pas exclusivement liées à la mise en œuvre du programme, la part de celles-ci comptabilisée en charges directes peut être calculée via l'utilisation d'une clé de répartition (exemple de clé de répartition : nombre ETP SARE / nombre ETP total de la structure). La clé de répartition utilisée et les calculs de quotes-parts affectées en charges directes devront être documentés et justifiés. Cette règle peut s'appliquer aux charges suivantes :

- Dépenses de personnel (salaires chargés non environnés) directement liées à la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé. Cela inclut la contribution dédiée à la réalisation d'actes par le personnel d'accueil (redirection d'appels, prise de contact) et le temps passé par les responsables de structures et les fonctions supports (comptabilité, ressources humaines, etc.) au management et au suivi du programme ;
- Frais de déplacements et de missions ;

- Frais de carburant ;
- Frais informatiques : les frais des Porteurs Associés et des Structures de Mise en Œuvre liés aux développements informatiques ou à l'achat de logiciels peuvent être éligibles si ceux-ci sont spécifiquement dédiés à la réalisation des actes métiers du programme SARE (ex : logiciels d'évaluation énergétique, suivi des consos, etc.) et sont imputés sur les lignes budgétaires correspondantes. En revanche, les frais liés à l'acquisition ou le développement de solutions équivalentes à SARénoV' ainsi que les frais d'interopérabilité entre ces outils et TBS ne sont pas éligibles aux financements SARE ;
- Dotations aux amortissements relatifs au développement ou à l'achat de logiciels, à l'acquisition de véhicules utilisés pour les déplacements, etc. ;
- Frais de documentation, publications, salons, publicité ;
- Frais liés aux réceptions et aux relations publiques ;
- Frais postaux et de télécommunications.

**2. Les charges connexes :** elles correspondent à l'ensemble des charges listées ci-dessous dont la part éligible aux financements SARE est calculée via l'utilisation d'une clé de répartition (exemple de clé de répartition : nombre ETP SARE / nombre ETP total de la structure). La ou les clés de répartition utilisées et les calculs des quotes-parts affectées en charges connexes devront être documentés et justifiés par le porteur associé et les structures de mise en œuvre. Les charges connexes ne pourront dépasser 20 % des dépenses totales remontées par chacune des structures supportant des dépenses éligibles aux financements du programme SARE et correspondent essentiellement aux dépenses suivantes :

- Loyers des locaux, parking et autres charges locatives ;
- Fournitures, location de matériels (copieur) ;
- Dotation aux amortissements relatifs à l'acquisition de locaux, à l'acquisition de matériels informatiques, etc. ;
- Entretien des locaux et du matériel ;
- Maintenance (site, logiciel, copieur) ;
- Assurances ;
- Honoraires ;
- Services bancaires ;
- Impôts et taxes.

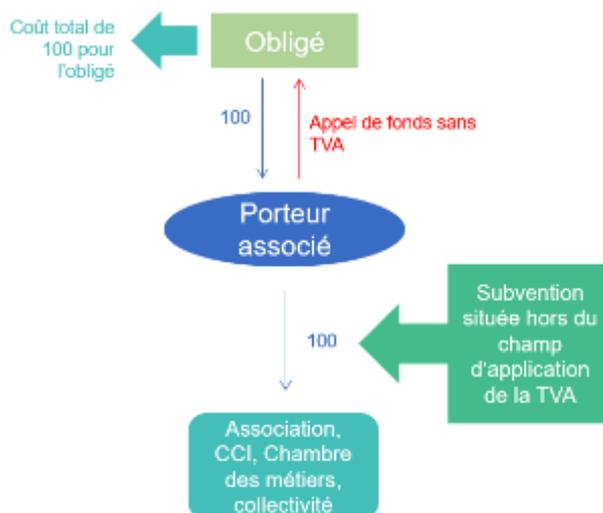
Le porteur pilote, en articulation avec le GT porteurs associés, met à disposition des porteurs associés cette liste des principaux justificatifs du programme. Le porteur associé est responsable de définir, en lien avec les collectivités infrarégionales et les structures de mise en œuvre, les justificatifs et les modalités de justification les plus adaptés aux spécificités locales du programme.

Ces documents devront être conservés dans les structures ad-hoc pendant 6 ans pour tous les documents antérieurs au 1er juin 2020 et pendant 9 ans pour tous les autres (la règle venant de changer récemment) et devront pouvoir être présentés par ces mêmes structures, sous la responsabilité du porteur associé.

Les justificatifs qui permettent de s'assurer de la réalisation des actes sont cités dans le guide des actes métiers (comptes-rendus d'entretiens, rapports d'audits énergétiques, ...) et seront précisés si nécessaire dans le cadre du GT Actes métiers et indicateurs.

### **Traitement de la TVA sur les opérations financières du programme SARE**

Les subventions versées par les porteurs associés ou les EPCI aux structures de mise en œuvre du programme SARE sont situées hors champ d'application de la TVA. Ces recettes perçues par les structures ne doivent donc pas faire l'objet de déclaration de TVA.



Concernant la comptabilisation des dépenses financées par le programme SARE (montants à indiquer dans les états des dépenses remontés aux porteurs associés) :

- Pour les structures non assujetties à la TVA : les dépenses éligibles aux financements du programme SARE doivent être comptabilisées à hauteur des montants réellement payés par les structures (TTC) et ne font pas l'objet de déclaration de TVA.
- Pour les structures assujetties à la TVA : les dépenses éligibles aux financements du programmes SARE et non intégrées dans la déclaration de TVA de la structure peuvent être comptabilisées à hauteur de leur montant TTC. En revanche, les dépenses ayant été intégrées dans la déclaration de TVA de la structure, car non spécifiques au programme SARE par exemple, doivent être comptabilisées à hauteur de leur montant HT afin de ne pas financer les montants de TVA associés à ces dépenses via les financements du programme SARE et en parallèle obtenir un remboursement de ces mêmes montants au titre de sa déclaration de TVA.

Fait à Paris, le

<p><b>Agnès PANNIER-RUNACHER</b> Ministre de la Transition Energétique <i>Pour la ministre et par délégation,</i> <i>Diane SIMIU, Directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air</i></p>	<p><b>Sylvain WASERMAN</b> Président du Conseil d'Administration de l'ADEME</p>
<p><b>Valérie MANCRET-TAYLOR</b> Directrice Générale de l'Anah</p>	<p><b>Christophe MIRMAND</b> Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur</p>
<p><b>Renaud MUSELIER</b> Président du Conseil régional de Provence-Alpes- Côte d'Azur</p>	<p><b>Eliane BARREILLE</b> Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence</p>
<p><b>Jean-Marie BERNARD</b> Président du Conseil départemental des Hautes- Alpes</p>	<p><b>Charles Ange GINESY</b> Président du Conseil départemental des Alpes Maritimes</p>
<p><b>Jean-Louis MASSON</b> Président du Conseil départemental du Var</p>	<p><b>Dominique SANTONI</b> Présidente du Conseil départemental de Vaucluse</p>
<p><b>Christian ESTROSI</b> Président de la Métropole Nice Côte d'Azur</p>	<p><b>Martine VASSAL</b> Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence</p>

<p><b>Jean-Pierre GIRAN</b> Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée</p>	<p><b>DISTRIDYN</b> Représenté par Alfred SOTO, Directeur général</p>
<p><b>ARMORINE</b> Représenté par Eric DE GAIL, directeur des achats</p>	<p><b>ESSO S.A.F</b> Représenté par Laurent FISCHER, chef du service CEE</p>